CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 25 juin 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/06/25-1/05

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteur: DEY Jean

OBJET : Approbation et signature de la Charte forestière du Parc Naturel Régional du Gâtinais français

(2010-2023).

La charte forestière du PNR du Gâtinais français a pour objectifs de protéger et valoriser ce massif boisé, essentiellement privé, situé sur deux départements : l'Essonne et la Seine-et-Marne. Un accompagnement des propriétaires est prévu, afin de favoriser une meilleure gestion des boisements, favorisant l'exploitation des ressources sylvicoles, dans l'objectif notamment d'un développement de la filière bois et de la promotion de son utilisation en tant qu'énergie renouvelable. La préservation de la biodiversité et l'accueil du public font également partie des orientations proposées par cette charte. Ainsi, après une large concertation, une première charte forestière, couvrant la période 2010-2023, est soumise à l'avis de l'Assemblée départementale.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation forestière en date du 9 juillet 2001,

VU la délibération du Conseil général en date du 30 janvier 2009, relative à la politique des Espaces Naturels Sensibles,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la charte forestière du Parc Naturel Régional du Gâtinais français 2010-2023 jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette charte forestière, au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ